

EDITORIAL

FOCUS SUR LE CONTRÔLEUR, un interlocuteur privilégié pour les employeurs et les salariés du BTP.

Au quotidien, la Caisse entretient des relations permanentes avec les entreprises et les salariés. L'un des rouages essentiels est le Contrôleur Conseil Agréé de la Caisse Congés BTP. Il est l'interlocuteur privilégié des entreprises et exerce des fonctions importantes. Le rôle du contrôleur est, non seulement d'informer le public sur les attributions de la Caisse, mais aussi les salariés qu'il rencontre à l'occasion de ses missions.

La Caisse Congés BTP - Caisse des Antilles Guyane, dispose de 4 contrôleurs dont une femme, répartis sur l'ensemble du territoire de sa circonscription.

Doté de pouvoirs définis par l'article L3141-33 du code du travail et assimilés à ceux des agents de contrôle de l'inspection du travail, le contrôleur est agréé par la Préfecture. Au titre de ses missions, il procède à la surveillance et à l'application de la législation des congés payés auprès des employeurs. Il contrôle les activités réellement exercées par les entreprises prospectées, vérifie l'exactitude des déclarations faites à la Caisse et participe à la «démarche qualité» de la Caisse en faisant notamment remonter les dysfonctionnements liés aux obligations déclaratives, au travail illégal et au non-respect de la législation des congés.

« Professionnel » de la réglementation congés, le contrôleur est doté de grandes capacités d'analyse, de synthèse, d'écoute et de communication. De plus, il dispose de solides compétences comptables, juridiques et sociales.

Dans une relation de confiance réciproque, et soucieuse d'améliorer sa présence et son accompagnement auprès des entreprises, la Caisse a donné au contrôle une orientation préventive et pédagogique, ouverte à un dialogue direct et efficace.

Pour cela, le Contrôleur Conseil agréé s'appuie sur une charte votée par le Conseil d'administration de la Caisse Congé BTP – Caisse des Antilles de la Guyane le 27 juin 2013 (télécharger la charte) qui informe les entreprises sur l'ensemble de leurs droits et devoirs lors des contrôles et qui implique le respect du principe du contradictoire à toutes les étapes du contrôle. Elle garantit une information précise et intelligible sur les conditions de mise en œuvre de la réglementation relative aux congés payés.

N'hésitez pas à solliciter votre contrôleur conseil.